



Annexe 1 au règlement sur la gestion des déchets Commune de Treytorrens

Tarifs et sanctions en vigueur dès l'approbation du règlement par le Conseil d'Etat et pour toute l'année concernée.

La Municipalité peut en tout temps modifier les taxes et les sanctions pour autant que les valeurs maximales ne soient pas dépassées.

I. Tarifs

I.1. Taxe pondérale (Taxe au poids) :

La taxe au poids est perçue pour le transport et l'élimination des déchets urbains non valorisables (déchets ménagers) elle est évaluée par kilo.

Au maximum 80 centimes par kilo, TVA comprise. Tarif en vigueur : 40 centimes le kg TVA comprise

I.2. Taxe forfaitaire

La taxe forfaitaire couvre les frais de collecte et de transport ainsi que ceux afférents aux collectes sélectives (mise en place des infrastructures, exploitation, renouvellement des installations, etc) pour autant qu'ils ne soient pas couverts par la taxe pondérale.

Au maximum fr. 80.- par an, TVA incluse par ménage d'une personne, tarif en vigueur fr. 67,50 TVA incl.

Au maximum fr. 160.- par an, TVA incluse par ménage de 2 personnes et plus, tarif en vigueur fr. 135.- TVA incl.

Au maximum fr. 500.- par tonne TVA incluse par entreprise, tarif en vigueur fr. 300.- la tonne, TVA incl.

Au maximum fr. 80.- par an, TVA incluse par résidence secondaire, tarif en vigueur fr. 65.- TVA incl.

II. Sanctions

La municipalité fixe le montant de la sanction en fonction de la gravité. Ces sanctions sont valables pour tous les contrevenants au règlement communal et plus particulièrement pour :

- a) Le dépôt illicite de déchets sur la voie publique.
- b) Le dépôt de déchets non autorisés sur les lieux de collecte ou ses abords.
- c) Le dépôt de déchets sur les lieux de collecte en dehors des horaires fixés par la Municipalité.
- d) Le dépôt de déchets ménagers dans les poubelles publiques.
- e) L'utilisation illicite de la déchetterie par les citoyens non domiciliés à Treytorrens et par les entreprises ou les commerces.

II.1. Sanctions de base :

1^{ère} sanction fr. 50.- plus les frais

Sanction maximale fr. 100.- plus les frais.

1^{ère} récidive fr. 100.- plus les frais

Sanction maximale fr. 200.- plus les frais.

2^{ème} récidive et suivantes fr. 200.- plus les frais

Sanction maximale fr. 500.- plus les frais.

II.2. Frais de traitement de la sanction :

Les frais de traitement de la sanction comprennent :

Les frais de traitement administratif : fr. 30.-

Les frais d'évacuation des déchets illicites : fr. 40.- + le coût de l'évacuation selon le tarif précisé au point 1.1 ci-dessus

En cas de paiement comptant, les frais de traitement administratif seront déduits.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 11 janvier 2005

Le Syndic :

E. Gerbex

La secrétaire :

E Schafer

Adopté par le Conseil Général dans sa séance du 31 janvier 2005

Le président

P. Jordi

La secrétaire

V. Charbon

Approuvé par le Conseil d'État du Canton de Vaud dans sa séance du

L'atteste, le Chancelier